

Marie Moret à Antoine Piponnier, 26 novembre 1896

Auteur·e : [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

9 Fichier(s)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [26 novembre 1896](#)

Lieu de rédaction 14, rue Bourdaloue, Nîmes (Gard)

Destinataire [Piponnier, Antoine \(1844-1902\)](#)

Lieu de destination Guise (Aisne) - Familistère

Description

Résumé Sur les deux articles de mauvaise qualité parus dans *L'Illustration* au sujet du Familistère : permet de comprendre comment la classe dirigeante, à qui le journal est adressé, est informée de la question sociale. Remercie Piponnier pour les informations au sujet des cotisations des ouvriers au fonds de secours mutuels. Sur la création de la caisse de secours en 1852, alimentée jusqu'en 1860 par les amendes et présidée par un comité de 6 délégués (nombre augmentant jusqu'à 18 en 1880). En parallèle, un comité chargé des réclamations fondu avec le comité de la caisse mutuelle de l'usine en un comité unique de 20 membres. À propos du comité des surveillants du travail et de leur élection : ont-elles toujours eu lieu ? Marie Moret en possession des résultats d'élection de 1869 mais les surveillants ont été en fonction dès 1863. Sur les charges et responsabilités matérielles des surveillants du travail qui déterminent leur élection. Élection inscrite dans le pacte statutaire par Godin, qui l'a jugée « pratique et bonne ». Marie Moret désireuse de discuter avec Aimé Quent à Guise ; si Piponnier vient à discuter avec lui, Marie Moret transmet son meilleur souvenir et ses remerciements anticipés à Aimé Quent pour son témoignage sur les surveillants du travail. Elle rédige une série de questions sur l'élection et les responsabilités des surveillants d'atelier. Au sujet de la Sainte-Catherine à Guise : espère que la fête a été belle et demande quel rôle a joué Antonia. Demande des nouvelles de la famille de Piponnier et donne des nouvelles météorologiques à Paris et à Nîmes. Sur les dissentiments municipaux

qui divisent la ville et font craindre pour les élections. nouvelles du Familistère : madame Garbe qui doit « cultiver maintenant la faculté de réfléchir avant de parler » et le cas de madame Génot, moins grave que celui de madame Gardet. S'excuse pour la longueur de la lettre.

SupportDes corrections ont été rapportées au crayon bleu sur la copie de la lettre, sur le folio 388.

Mots-clés

[Actualité](#), [Archives](#), [Articles de périodiques](#), [Conflit](#), [Familistère](#), [Famille](#), [Librairie](#), [Mutualité](#)

Personnes citées

- [Dallet, Marie-Jeanne \(1872-1941\)](#)
- [Fabre, Auguste \(1839-1922\)](#)
- [Garbe \[madame\]](#)
- [Gardet \[madame\]](#)
- [Génot \[madame\]](#)
- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Mareuse \[mesdames\]](#)
- [Nautré, Camille](#)
- [Pascaly, Charles-Jules \(1849-1914\)](#)
- [Piponnier, Antonia \(1881-1973\)](#)
- [Piponnier, Marcel \(1882-\)](#)
- [Piponnier, Marie Mélanie \(1851-\)](#)
- [Piponnier, Robert \(1888-1965\)](#)
- [Quent, Aimé \(1845-1914\)](#)

Œuvres citées [L'Illustration : journal universel, Paris, 1843-1944.](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : usine](#)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-57

Collation9 p. (387v, 388r, 389v, 390r, 391v, 392r, 393v, 394r, 395r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilistère de Guise

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/03/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Nîmes 26 novembre 1896

cher Monsieur, Je vous remercie
vivement de votre lettre du 22 qui s'est
unite avec la mienne, nous disant que j'avais le
premier article de L'Illustration; j'en ai aussi
le second. Je suppose que c'est tout.

Ce journal va, surtout, chez les classes
dirigeantes. Nous voyons comment ils se
informent au point de vue social.

Mais je tiens à votre œuvre commune.
Même encore pour nos insinuations concer-
nant les premières citations au point
de secours matutels.

Godin, dans un Mémoire dressé
pour l'exposition de 1867, fixe à
1859 la fondation de la caisse de
secours. Cette caisse fut donc,
jusqu'en 1860, alimentée par les
amendes, aussi était-elle dite alors
caisse des amendes et de maladie.
Un comité de six collègues y présidait.

Quand les cotisations s'y ajoutent,
Gatin porte à environ 1% ses
salaires cette nouvelle ressource & ce qui
me paraît s'accorder avec nos intentions.

Les délégués monteront par à peu
au chiffre de 10 en 1867; 12 en 1878;
17 en 1872 pour arriver définitivement
à 18 dans les statuts.

Simultanément à fonctionner
pendent un temps un comité chargé
des réclamations, lequel comptait
17 membres en 1872 et s'est cette même
année-là même, en octobre, fondue
avec le comité de la caisse mutuelle
de l'Alsace en un comité unique de 30 membres.

Quand je vais fouiller plus à
fond, peut-être aurais-je encore
des lacunes que je vous prierais
de m'aider à combler.

Mais aujourd'hui c'est d'un autre
point des corps plus pressés par
Gatin que je désire vous entretenir.

— Je viens de vous énumérer les jalons de la marche des Délégués (Secours et Réclamations) parti de 19 en 1952 pour arriver à 19 en 1980. Le Comité des six (Caisse des amendes) est le plus ancien dont je trouve trace.

Je ne puis faire de même pour un autre corps d'une très grande importance sans sa forme modeste (j'entends cette importance au point de vue d'avenir social) celui des surveillants du travail.

Je salue le titre des Statuts Règlement à l'article art. 14 et je lis : que les surveillants du travail sont nommés pour un an et rééligibles.

La mesure est-elle en vigueur ?
et les Statuts en sont-ils bons ?

La valeur morale des Délégués à l'assurance maladie hommes a ~~peu~~ n'est plus guère recherchée dans les élections, à ce que j'ai entendu affirmer

depuis plusieurs années ; en est-il de
même pour cet autre corps élu,
mais dont l'objet est bien différent :
les surveillants du travail ?

Mes documents me montrent
en 1869 seulement des élections à ce
sujet. M. Quant ~~est~~ est en tête
avec M. Sautté Camille, à l'ajustage
vous ceux qui ont obtenu un certain
nombre de voix constituent une liste
dans laquelle l'administration prend
des surveillants selon les besoins ;
quand la liste touche à épuisement,
on propose une nouvelle élection
de candidats aux portes de l'usine
Lans.

Je viens de vous dire que je n'ai
face à l'élection de surveillants qu'en 1869
mais je les vois en fonction dès 1863
et de mes notes il résulte deux points
à vous signaler, si vous voulez

bien m'aider à éclairer la voie :

1^o Ils épousent des responsabilités matérielles ; ~~ils sont~~

2^o Ils redressent ou parachèvent un travail défectueux limité par les ouvriers, ceci à l'épave surtout.

Ces deux points sont comme des listiers pour guider le marche incertainement du suffrage.

" Si le surveillant que j'ai pu avoir à donner un coup de main à mon propre travail, j'ai besoin de nommer un ouvrier habile dans le métier, non un gâcheur."

Voilà pour l'entendement de l'électeur.

Quant à celui qui se porte candidat, s'il épouse des charges et des responsabilités matérielles, il est moins prêt à se lancer à la poursuite des votes.

Je suis effrayée de la longueur de ma lettre. Mais nous voyez comme le sujet est gros de conséquences ; et

J'ai si peu de remerciements
 Le fait qui domine, c'est que Godin
 après une si longue expérience des
 surveillants élus, a inscrit le même
 dans le pacte statutaire. Il l'a donc
 jugé pratique et bonne.

Tout ce que vous pourrez me dire
 à ce sujet m'intéressera. Oh! comme
 je chercherais à en causer avec M.
 Guent Carrière, si j'étais à Guise.
 Il est à la même place pour voir ce
 que vaut la mesure. Cher Monsieur,
 que ne puis-je un instant
 être avec vous... matériellement; ce
 n'est pas bien d'esprit à esprit; mais à
 matériel ^{son rôle spécial et précieux}
 il s'agit le ^{sermoneusement} de faire à matérialiser avec
 pour m'en donner la traduction positive
 ou écrite. Si vous en causer avec
 M. Guent, présentez-lui je vous prie
 mon meilleur souvenir et mes remer-
 ciements anticipés.

— Vous m'obligez en me disant :

1^o si les surveillants sont élus chaque année selon l'art. 116 du Règlement ?

2^o Dans quels ateliers il y a des surveillants élus ?

3^o Combien ^{hommes dans} chaque section d'ouvriers confié à un surveillant ?

4^o Si les surveillants sont généralement réélus, ou au contraire écartés après une première élection ?

5^o s'ils apportent toujours dans l'achèvement final des produits limités par les ouvriers une part de soins qui peut intéresser ceux-ci à me nommer que des surveillants habiles dans le métier ?

6^o s'ils sont ^{tenus} exposés, dans leur fonction de surveillance, à endosser des responsabilités pécuniaires pour détérioration de matières ou de produits, pertes d'outils, etc. — ce qui servirait par avance réfléchir les candidats à la fonction.

etc etc —
 Tout ce que vous pourriez me dire sera
 le bien venu ; et de même le serait
 tout vieux document : ^{littre} copies & affiches
 d'ateliers, d'avis divers, vieux statuts de
 Caisse maternelles, Règlement d'usine,
 que l'on pourrait retrouver.

— Mais je reprends votre lettre : c'était hier
 la Ste Catherine. La fête a été belle, non ?
 Et espérons, chez Melle Marcuse. Quel âge
 j'a joué Antonia ?

Comment va Robert ? Et Madame
 Piponnier et votre Marcel ? Et nous
 même ?

M. Pascalz écrit qu'il fait très froid
 à Paris. Que doit-ce être chez vous ? Ici
 même, il ne fait pas chaud.

— Non Dieu ! que vous deviez être ennuyé
 par les dissentiments municipaux
 et que c'est bête cette division de la
 ville en deux parties ! — — — Que seront
 les élections ?

— Je pense aux Nouvelles de Famille : Je
 ne connais pas la femme Gabe ... elle
 ne se l'espère pour elle, cultiver maintenant
 la faculté de réfléchir avant de parler. C'est
 ainsi que, lentement, nous nous améliorons.
 La femme Genot - son cas est d'une
 moins grave que ne l'avait été celui
 de la femme Gardet Honoré ?

(Ce que je tiens à dire) Il faut bien que je vous remercie
 encore pardon - Neuf pages ! ...
 Heureusement pour moi que votre bonne
 et aimable et gracieuse femme m'a dit
 que je n'aurais pas demandé ainsi
 que les circonstances exigeraient
 respectueusement de cette façon vos bonnes
 paroles.
 Toute la famille vous envoie
 son meilleur de son cœur et
 garde moi-même
 Marie Gadin
 Gadin